

La Rapporteuse. Je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Je vais être très bref puisque M^{me} la Rapporteuse a bien résumé les délibérations de la Commission et a déjà dit l'essentiel sur le rapport. Il y a encore une question qui a été posée par M^{me} la Députée Kaelin-Murith et également par la Rapporteuse en ce qui concerne le bâtiment pour le Tribunal cantonal unifié. Cet automne, le Conseil d'Etat vous proposera la loi. Cependant, il est évident que nous n'aurons pas encore de bâtiment le 1^{er} janvier 2008, mais le Conseil d'Etat a la ferme volonté de réunir ces deux tribunaux sous un seul toit. Actuellement un groupe de travail, composé de l'architecte cantonal et d'un représentant de chaque tribunal sous ma présidence, cherche des bâtiments en ville de Fribourg et dans le Grand Fribourg. J'espère que cet automne nous pourrions prendre une décision en ce qui concerne ce bâtiment.

Frau Marie-Thérèse Weber-Gobet spricht von den Problemen mit der IV. Ich will mich nicht einmischen in die Abstimmung vom nächsten Sonntag. Hingegen bin ich auch der Meinung, dass es schade war, qu'on a supprimé les droits préalables de l'opposition, dass man das Einsprachverfahren abgeschafft hat. Das führt zu einer Erhöhung der Fälle.

Finalemt, M. le Député Page trouve regrettable que l'on perde des subventions à cause de certains recours. Je partage son opinion. Les améliorations foncières ne sont pas au Tribunal administratif et, en principe, il y a une commission spéciale. Je vais transmettre donc vos vœux et leur rappeler l'enjeu qui existe si les affaires sont retardées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion N°158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07 par Denis Grandjean)
(interdiction de la pose de réclames routières pour des tiers, hors localité)¹

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). J'ai repris cette motion de notre ancien collègue André Magnin, d'une part, en qualité de cosignataire et, d'autre part, parce que je suis certain qu'André Magnin a raison dans le but de cette motion.

En effet, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la circulation routière, l'interdiction de la pose de panneaux publicitaires en bordure des routes hors localité a été levée. Il y a dès lors un risque que nos routes de campagne soient bordées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes à l'image de ce que nous pouvons observer dans certains pays voisins, ce qui représente une forte atteinte au paysage et peut diminuer la sécurité routière. Afin que cette situation ne se produise pas

dans notre canton, la motion demande que la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la circulation routière soit complétée par une clause interdisant toute réclame routière pour des tiers hors localité, à l'exception des annonces de manifestations locales limitées dans le temps telles que les fêtes villageoises qui doivent être autorisées. Nous pouvons ainsi rétablir la situation d'avant le 1^{er} mars 2006.

Finalemt, à qui profite cette levée de l'interdiction? Aux automobilistes? Non, les conducteurs préfèrent rester le regard concentré sur la route et les passagers sur les beaux paysages de nos contrées, plutôt que de se laisser distraire ou embêter par la publicité. Aux entreprises dont les produits sont ainsi mis en évidence? Non, car elles devront augmenter leur budget publicitaire pour pouvoir garder la même part de présence sur les panneaux publicitaires.

Donc, cette levée d'interdiction ne profite qu'à ceux qui l'ont demandée au niveau fédéral, à savoir le lobby des entreprises qui posent ces panneaux publicitaires. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat explique que des garde-fous légaux existent et qu'ils pourront être utilisés. Mais, ces garde-fous sont subjectifs – on parle d'atteinte à un paysage ou de choc grave à l'esthétique – et pourront faire l'objet de nombreux recours et de longues procédures coûteuses en temps et en argent. Nos tribunaux sont déjà assez occupés sans créer de nouvelles tracasseries inutiles. On peut se permettre un parallèle avec l'implantation des centres commerciaux dont certaines communes ne veulent plus. Il existe un arsenal législatif de garde-fous, mais aucun n'empêche l'implantation indésirée de nouveaux centres commerciaux. Les recours, les pétitions et autres oppositions ne font qu'alourdir le travail des tribunaux et ralentir les procédures d'autres affaires. L'autorité publique, qu'elle soit cantonale ou communale, pourrait rester maître de son territoire souvent contrainte d'acquérir les parcelles convoitées par les centres commerciaux et bientôt par les entreprises de poses de panneaux publicitaires.

Quant à la sécurité routière, si vraiment elle n'était pas diminuée par la présence de panneaux publicitaires, comment expliquer que l'interdiction n'ait pas été levée en bordure des autoroutes là où il n'y a qu'un sens de circulation, pas de cyclistes, pas de piétons et aucun carrefour à niveaux? Je me suis projeté dans l'avenir. Si cette motion est acceptée, la situation restera telle qu'actuelle. En revanche, si elle est refusée, les automobilistes auront beaucoup plus de sollicitations extérieures par les publicités, ce qui provoquera une augmentation des accidents. En effet, l'inattention est la principale cause d'accidents de la circulation. De plus, la signalisation routière deviendra moins lisible, noyée dans les publicités.

Sur le plan privé, je pratique la course à pied depuis de nombreuses années. Il y a plus de 20 ans que je cours Morat-Fribourg. Je me demande si la montée de La Sonnaz sera moins pénible en ayant de grands panneaux publicitaires qu'indiqueront soit un magasin à un kilomètre à gauche ou à trois kilomètres à droite.

En bref, la situation ayant prévalu jusqu'en mars 2006 satisfaisait tout le monde, à l'exception du lobby des entreprises de panneaux publicitaires. La question qui vous est posée par cette motion est: voulez-vous voir

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, BGC p. 865.

fleurir des panneaux publicitaires aux abords des routes du canton de Fribourg hors des localités? Lorsque vous traversez notre beau canton, vous pouvez contempler de superbes paysages entretenus par le travail journalier de nos agriculteurs. Il existe déjà de nombreuses demandes afin de mettre de nombreux panneaux publicitaires le long de nos routes. N'ouvrons pas la boîte de Pandore et maintenons la carte de visite de notre canton intacte en protégeant nos paysages et en acceptant cette motion.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion studiert und diskutiert. Wir können uns den Überlegungen des Staatsrates anschliessen und werden die Motion ablehnen. Dies nicht zuletzt auch mit folgenden Überlegungen. Wenn Reklametafeln an den Strassenrändern verboten werden, müsste man dies konsequenterweise auch bei den Landwirtschaftsbetrieben verbieten, die den Hofverkauf an den Strassenrändern publizieren, frische Kartoffeln, frische Kirschen, frische Erdbeeren. Wir schliessen uns also den Überlegungen des Staatsrates an und werden die Motion ablehnen.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention la motion de M. André Magnin. Il en arrive à la conclusion suivante: la loi actuelle sur la publicité permet déjà de limiter des emplacements de cette dernière là où il y a un risque de cacher ou de distraire les usagers de la circulation. Pour la prospérité du marché, il faut de la publicité. Avec chaque loi restrictive, nous mettons en jeu des places de travail dans n'importe quel secteur. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre, à sa majorité, suivra le Conseil d'Etat et rejettera cette motion.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Je pense qu'avec cette motion on peint un peu le diable sur la muraille. M. Denis Grandjean vient de préciser qui en profite et qui n'en profite pas. J'ai aussi entendu dire que les agriculteurs en profiteraient. Or, je pense qu'en aucun cas – je connais suffisamment d'agriculteurs qui possèdent des terrains sis le long des routes – ce ne sont eux qui cherchent à mettre ces affiches parce qu'elles représentent aussi parfois des chicanes.

De plus, en ce qui concerne le danger qui a été relevé, je ne vois pas énormément de différence entre le danger existant à l'extérieur d'un village, voire même à l'intérieur, où il y a beaucoup de piétons. Par exemple, je n'ai pas tout à fait compris pourquoi on avait autorisé la pose d'affiches à la sortie des villes sur les trottoirs où là encore on a «piqué» quelques centimètres aux piétons. J'estime – comme cela a déjà été dit auparavant – qu'il existe suffisamment de lois pour régler ce problème.

Je vous prie donc de soutenir la position du Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vais parler en mon nom personnel. Je constate que je suis soutenue par une minorité de groupes qui, entre-temps, est devenue majoritaire. On verra bien! Malheureusement, je

n'ai pas pu participer hier à la sortie du Grand Conseil – ce que je regrette beaucoup – mais tous ceux qui y étaient ont pu admirer la beauté de nos paysages. Vous avez aussi vu que c'est un ensemble qui, non seulement constitue un atout touristique mais qui, surtout, détermine et garantit la qualité de vie de nos habitants. Vous avez aussi constaté, depuis une trentaine d'années et surtout ces dernières années, que ce paysage est de plus en plus défiguré par un mitage de constructions. Le sujet qui nous occupe ce matin relève d'une problématique similaire, la prolifération d'affiches publicitaires hors localité, qui est un élément de plus qui dérange le paysage. C'est le premier argument.

Je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été évoqués sur la sécurité routière. C'est tellement évident que cela constitue un danger supplémentaire. Cet argument seul suffirait à accepter la motion.

Mais, il faut aussi relever que la publicité est certainement quelque chose d'utile. C'est une branche tout à fait utile pour notre économie et que je soutiens. Je travaille des fois pour elle. Parfois c'est informatif et drôle, parfois c'est bête et agaçant. Cependant, ces marchands de toute sorte ont la possibilité de vanter leurs produits dans les médias. Les médias sont bien contents d'avoir cette publicité et pas seulement les paysans. On l'observe aussi dans les stades, autour des scènes de festivals et aussi un peu partout dans nos boîtes aux lettres. Donc, faut-il encore garnir le paysage avec tout cela?

Je pense également qu'il y a un élément supplémentaire pour soutenir cette motion. Le Conseil d'Etat propose que ce soit les préfets qui contrôlent chaque emplacement et analysent quelques lois dont il faut tenir compte. Or, nous constatons que nos préfets ne sont déjà plus capables de faire leur travail dans les délais légaux dans plusieurs domaines. Alors veut-on encore leur donner une tâche supplémentaire qui est, en principe, un travail détaillé?

Encore une toute dernière remarque: la motion prévoit bien une exception pour tout ce qui est temporaire et local. Donc, pour trois semaines, il ne faut pas se faire de souci sur les petits panneaux indiquant la vente de fraises.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste acceptera cette motion visant à interdire la pose de panneaux publicitaires hors des localités.

Je ne vais pas répéter tous les arguments des motionnaires, de M. Grandjean, mais nos vertes campagnes sont un des atouts touristiques de nos régions. Parsemer le bord de nos routes de publicités, comme dans certains pays voisins, altérerait passablement cet atout.

A quoi ressemblerait le Moléson ou la Berra aperçus entre deux panneaux publicitaires?

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Ainsi donc, il est aujourd'hui possible de poser des réclames sur les bords des routes de nos campagnes. Par les temps qui courent, une levée d'interdiction est toujours bonne à prendre et nous devrions donc nous en réjouir. Eh bien non, car ces panneaux publicitaires visant exclusivement les automobilistes ne répondent pas à un besoin de ceux-ci, gavés qu'ils sont déjà par les innombrables

sollicitations que leur imposent les milieux publicitaires dans leur quotidien de citoyen. Il apparaît dès lors clairement que cette autorisation de pose de réclames en dehors des localités ne profite pas aux usagers de la route, mais bien exclusivement aux lobby des sociétés d'affichage publicitaire, qui, il faut bien le constater, ont réussi là un joli coup. Non encore puisque nos villes regorgent déjà de panneaux publicitaires. Laissons alors nos campagnes vierges de toute publicité, car force est de constater – M. le Commissaire du gouvernement ne saura me contredire – qu'il est plus agréable de contempler une belle Red Holstein pâture dans la verte Gruyère qu'une pancarte affichant une vache violette vantant les mérites d'une marque de chocolat. Oui, il faut bien le dire, la prolifération de ces panneaux publicitaires altérera à coup sûr notre paysage. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme que le cadre légal permettant d'interdire dans certains cas la pose de panneaux hors localité est clairement défini. En effet, la loi cantonale donne aux préfets la compétence d'interdire la pose de ces panneaux. Il faut toutefois préciser que les critères de décision sont totalement subjectifs, puisque le magistrat devra, par exemple, définir si les réclames portent atteinte à la tranquillité, à la moralité ou que les publicités choquent gravement l'esthétique. On constate dès lors clairement que, reposant sur de tels critères, les décisions préfectorales seront inévitablement subjectives et ouvriront donc une voie royale aux oppositions et recours qui ne manqueront pas.

Chers collègues, puisque les automobilistes n'ont clairement pas besoin de sollicitations publicitaires supplémentaires, et que les abords de nos routes ne méritent pas de devenir un nouvel eldorado pour les sociétés d'affichage en quête de nouveaux marchés et étant acquis que nos préfets ont suffisamment de dossiers à traiter sans y ajouter encore ceux découlant des oppositions et recours qui ne manqueront pas de naître, pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, vous invite à accepter cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Lorsqu'on s'approche de la frontière, en Suisse, on a de belles routes avec un beau paysage vert et propre. Souvent, on n'est plus arrêté aux frontières. Actuellement, on passe tout droit et on remarque à peine où est la frontière. Or, il y a une seule chose qui nous permet encore de voir où on est, dès que l'on se retrouve en France, on le remarque. On le remarque pourquoi? Parce qu'il commence à y avoir des panneaux tous les 200 ou 300 mètres. Et si l'on s'approche d'une grande ville, cela devient carrément une forêt de panneaux. Par exemple, j'ai été aux abords de Lyon ou même à Pontarlier et, à l'entrée de la ville, on remarque que ce n'est vraiment pas beau. Les plus anciens panneaux rouillent, les nouveaux sont encore beaux mais, voilà, je ne trouve pas cela beau.

On parle de la Suisse, d'un pays propre; c'est l'aspect qu'on a en y entrant. Ici, c'est beau vert alors qu'ailleurs on voit plein de panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce n'est pas tous les panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce sont les panneaux qui ne sont pas en rapport avec le lieu où ils sont installés. On le voit en ville. Par exemple, on observe un panneau qui annonce une

publicité pour quelque chose qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à droite, qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à gauche, qui n'a rien à voir avec une entreprise à 150 mètres. Ce sont ces panneaux-là qu'il faut interdire. Les grands panneaux qui défilent à l'entrée des villes doivent être prohibés. Toutes les 30 secondes, il y a une autre publicité. C'est ce genre de publicité qu'il faut interdire afin que cela ne vienne pas chez nous.

La base légale fédérale, aujourd'hui, nous permet d'installer ce genre de panneaux pour autant qu'ils ne nuisent pas au paysage. Mais nuire au paysage, cela veut dire quoi aujourd'hui? Personne ne peut déterminer dans cette enceinte ce qui nuit au paysage. Faut-il qu'un panneau soit mis devant le château de Gruyère pour qu'il nuise au paysage? Ou bien, s'il est installé devant un beau champ de blé nuit-il déjà au paysage? Personne ne peut le définir.

Dès lors, je pense qu'il faut accepter cette motion. Lors de l'élaboration de la loi, il faudra être plus précis avec ce qu'on veut et ce que l'on ne veut pas, et fixer de manière claire les droits des entreprises d'affichage de ces panneaux publicitaires.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Dieu sait si j'apprécie les qualités humaines et le bon sens du Député Grand-jean. Toutefois vouloir aujourd'hui ajouter une nouvelle dose d'interdictions, alors que l'on veut dans tous les discours électoraux ou pré-électoraux relancer et conforter notre économie, cette motion me paraît disproportionnée. Et je peux vous assurer que de par cette publicité de nombreux emplois sont assurés. Une petite parenthèse, Mesdames et Messieurs, à un ancien Conseiller d'Etat humaniste par excellence et ami de longue date puisque j'ai fait l'école de recrue avec lui, me disait récemment: «Tu sais Louis, on veut aujourd'hui tout interdire, on a muselé Bacchus, on s'acharne sur l'herbe à Nicot.» «Tu sais, Augustin, lui ai-je rétorqué, ne sois pas étonné que l'on nous convoque un jour pour nous implanter une puce qui contrôlera nos ébats amoureux». Il est clair que, vu mon âge, je pense échapper à cette sanction. C'est pourquoi je refuserai cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi d'abord de remercier tous les intervenants, qu'ils soient pour ou contre la motion, parce que je constate que les avis divergent, mais pour arriver au même but: éviter que nos routes soient encombrées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes qui diminueraient la sécurité routière et, par conséquent, enlaidiraient le paysage.

Au nom du Conseil d'Etat je peux vous affirmer que nous sommes d'accord avec les motionnaires sur l'objectif fixé qui est d'éviter cette multitude de nouveaux panneaux. En revanche, nous divergeons bien sûr sur les mesures à prendre pour atteindre l'objectif, soit de maintenir la situation actuelle.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que la modification de l'ordonnance sur la sécurité routière en matière de réclames routières a d'abord pour but de se conformer à une jurisprudence du Tribunal fédéral qui

estime que les prescriptions trop rigides sur les distances à respecter peuvent conduire à une application trop schématique et non différenciée des textes légaux. Dès lors, comment peut-on arriver au but défini par les motionnaires? Faut-il légiférer en la matière? La question est bien entendu judicieuse et elle mérite une analyse sérieuse pour éviter ce que nous voyons, comme cela a été dit, dans certains pays voisins en France en particulier. Je rappelle aussi qu'en droit cantonal, la pose de réclames est soumise à l'autorisation du préfet et, contrairement à ce qui a été dit par l'un ou l'autre d'entre vous, ce n'est pas une tâche supplémentaire qu'on va accorder aux préfets puisque cela est prévu selon l'article 9 de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames que ce sont bien les préfets qui sont maîtres en la matière. Par conséquent le préfet doit requérir, au préalable à sa décision, un préavis des unités administratives concernées et permettez-moi de les rappeler. La législation cantonale prévoit que les réclames sont interdites notamment lorsqu'elles dépassent un site naturel ou bâti, qu'elles portent atteinte à la tranquillité, à la moralité, à la sécurité, à l'ordre public. De plus, le préfet doit examiner si la réclame peut entrer en conflit avec les impératifs de sécurité routière. Dans tous les cas, de telles réclames pourraient masquer la visibilité et ne sont pas autorisées, à savoir dans tous les carrefours notamment les giratoires et leurs abords immédiats.

Comme vous pouvez le constater d'une part, l'arsenal législatif est largement suffisant pour que les préfets, qui sont des élus du peuple, sensés, puissent appliquer une législation permettant d'éviter une multitude de nouveaux panneaux publicitaires comme le souhaitent les députés intervenus pour soutenir la motion. D'autre part, et pour en avoir le cœur net, j'ai hier matin appelé deux préfectures en leur demandant quels étaient les problèmes rencontrés depuis cette modification de l'ordonnance fédérale, soit depuis le 1^{er} mars 2006. J'ai été très étonné et cela va vous faire sourire: la première remarque faite, concerne les problèmes de campagne électorale, parce que paraît-il, il y en a de nouveau bientôt une, avec les affichages sauvages où les règles qui ont été émises ne sont pas toujours respectées. Un peu plus sérieusement, les préfectures m'ont affirmé qu'il y a bien eu tentative de la part des sociétés d'affichage de s'engouffrer dans cette modification d'ordonnance. Les parties ont constaté rapidement que cela n'était pas possible et que, par conséquent, les problèmes soulevés par le motionnaire n'existent pas.

Pourquoi, dès lors ces problèmes n'existent pas, vous allez me rétorquer? Parce qu'en plus des éléments que j'ai déjà cités, notamment les conditions fixées par la loi sur les réclames, il faut savoir, et cela est important, que les réclames fixes sont soumises à un permis de construire. Ceci a d'ailleurs été confirmé dans un arrêt du Tribunal administratif. De plus, en dehors des localités, nous nous situons presque toujours en zone agricole et selon la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) il n'est pas possible de délivrer une autorisation spéciale pour ces réclames hors zone. Ces éléments démontrent clairement qu'il n'est pas vraiment nécessaire de légiférer davantage dans ce domaine et que la beauté du paysage et la qualité de vie ne seront pas altérées sans accepter cette motion.

En conséquence, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion qui n'est pas nécessaire pour atteindre les buts fixés que nous défendons tous.

– Au vote, la prise en considération de cette motion obtient 44 voix contre 44. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total 44.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total 44.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total 3.*

Le Président. S'il est un des rares pouvoirs du Président du Grand Conseil, c'est celui de départager le résultat d'un vote en cas d'égalité de voix. Or, nous sommes ici en présence d'un tel cas: 44 voix contre 44, et 3 abstentions.

Je suis l'avis du Gouvernement et je refuse donc cette motion.

– Cet objet est ainsi liquidé.